

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE (arrivé en cours de séance), Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET (arrivée en cours de séance), Charles JULLIAN, Magali BACLE (arrivée en cours de séance)

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint (9 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Yves GOUGNE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Emploi non permanent réseau des bibliothèques – Prolongation
2. Service Développement économique – Accroissement temporaire d'activité

Développement Economique

3. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

Environnement / Biodiversité

4. Acquisition d'une parcelle à Beauvallon/St Andéol dans l'espace naturel sensible du plateau mornantais

Agriculture

5. Attribution d'une aide financière au GDS du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique
6. Demande de subvention à la Région et au Département pour le programme de plantation de haies en milieu naturel et agricole 2023-2024

Habitat

7. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais
8. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Riverie
9. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Saint Laurent d'Agnay
10. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Taluyers
11. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chaussan
12. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Mornant

Transition Ecologique

13. Révision du règlement d'aide financière à l'acquisition des Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

14. Approbation des conventions d'occupation du domaine public pour la Journée Bien-être et Santé du 1^{er} avril 2023

III – POINTS D'INFORMATION

Présentation du service météo personnalisé et expertisé sur le territoire du Pays Mornantais (outil d'aide à la décision pour les communes.

Arrivée de Magali BACLE, Françoise TRIBOLLET et Arnaud SAVOIE

Nouveau quorum : 12 présents sur 16 membres en exercice

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)



II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Emploi non permanent réseau des bibliothèques - Prolongation (délibération n° BC-2023-015)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2022-041 portant création d'un emploi non permanent de coordinateur du réseau des bibliothèques pour une durée de 6 mois du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du réseau des bibliothèques du territoire et d'accompagner et former les nouveaux agents suite à plusieurs mouvements de personnel,

Considérant l'avancée du projet de changement et de déploiement d'un nouveau logiciel réseau et la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre,

Considérant le nécessaire travail collaboratif à mener avec les équipes de l'espace culturel pour la définition d'un plan d'actions 2023-2024 dans le cadre de la Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle, ainsi que la participation aux projets culturels : art postal, festival « Les mots en l'air »,

Considérant le placement à temps partiel thérapeutique de l'agent coordinateur du réseau des bibliothèques et la nécessité de renforcer l'équipe dans ce contexte par le recours à un agent non permanent pour une nouvelle période de 4 mois,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le renouvellement de l'emploi non permanent de coordinateur du réseau des bibliothèques sur le grade d'assistant territorial du patrimoine, pour accroissement temporaire d'activités pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,



DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

Service Développement économique – Accroissement temporaire d'activité (délibération n° BC-2023-016)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service développement économique, pour répondre aux fortes attentes des acteurs du territoire, à savoir :

Recherche, accompagnement et soutien des prospects :

- Prospection et communication, développement du réseau pour attirer les investisseurs ciblés,
- Mise à disposition de l'expertise du réseau économique pour accompagner les prospects dans leur implantation et parcours de développement sur le territoire,
- Aide au développement de services aux entreprises utiles à leur ancrage territorial,

Et plus précisément :

- o Promotion des acteurs économiques, force de proposition dans l'animation du tissu économique,
- o Lien de proximité pour les partenaires,

Elaboration et suivi des conventions d'objectifs avec les associations du territoire (CERCL, Araire, PPM ...),

Considérant que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'un diplôme dans le secteur du développement économique et qu'il pourra être recruté pour une durée d'un an sur une période de 18 mois consécutifs,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission développement économique sur le grade d'attaché ou celui d'ingénieur, relevant de la catégorie A, pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.



Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2023-017)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités et approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 21 février 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (rue Garbit et voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,

- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli, a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza », proposant des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité un emplacement pour un food truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours / semaine sur 6 mois (les mardis, mercredis et jeudis). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros / mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Sandra Taglioli,

AUTORISE l'installation de ce commerce ambulante du 01/01/2023 au 30/06/2023 les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 2).

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Acquisition d'une parcelle à Beauvallon/St Andéol dans l'espace naturel sensible du plateau mornantais (délibération n° BC-2023-018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, dans le cadre du programme de gestion des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés et procéder aux demandes de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 21 février 2023,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.



L'ENS du plateau mornantais dispose d'un plan de gestion depuis 2015 sous maîtrise d'ouvrage Copamo en collaboration étroite avec la CCVG, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente, suite à une préemption deux parcelles de prairies, situées sur la commune de Beauvallon/Saint Andéol le Château (cadastrées A144 et A203) d'une superficie totale de 13 211m².

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion.
- Les parcelles présentent un intérêt environnemental (un petit secteur en prairie humide)
- Les parcelles sont situées en Znieff de type 1.

L'acquisition de ces parcelles permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels mais également de permettre un retour à un usage agricole de ces prairies.

L'aide du Département sera sollicitée pour l'apport d'une aide à hauteur de 50% dans le cadre des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 21 février 2023 propose d'acquérir ces parcelles au prix de 12 901 € et 780 € de frais Safer.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'acquisition des parcelles citées au prix de 12 901 € et 780 € de frais Safer hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à Agriculture

Attribution d'une aide financière au GDS du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique (délibération n° BC-2023-019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,



Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 janvier 2013 interdisant sur le territoire national l'introduction de spécimens de frelon à pattes jaunes,

Vu la note de service n° 8082 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 10 mai 2013 confiant la maîtrise d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte aux organismes à vocation sanitaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour renouveler le soutien à des projets environnementaux lorsque la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » du 21 février 2023,

La Communauté de communes du Pays mornantais, dans le cadre de sa politique agricole, vise le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles.

Le frelon asiatique est une espèce invasive dont la présence en France a été signalée en 2006. Depuis, il a largement colonisé l'hexagone et a été signalé dans le Rhône depuis 2016. La dynamique des populations s'est fortement accélérée en 2015 et 2016 puis ces trois dernières années.

Il est rappelé que le territoire de la Copamo est particulièrement sensible à cette problématique sachant que près de la moitié des apiculteurs professionnels du Rhône y sont installés.

Suite aux signalements enregistrés au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône, 607 nids ont été identifiés en 2022 dans le Rhône, Métropole comprise, (contre 415 en 2021). 454 nids ont été détruits (contre 291 en 2021).

Le programme d'actions 2023 du GDS du Rhône comprend :

- La sensibilisation des acteurs : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), collectivités locales, entreprises de destruction de nuisibles, apiculteurs...et le grand public pour obtenir des signalements de la présence du frelon auprès des structures en charge de la surveillance,
- La communication autour de la plateforme internet de signalement,
- Le développement du réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique afin de trouver les nids lorsque des frelons ont été signalés,
- La destruction si possible de tous les nids trouvés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées ou sur un réseau de personnes formées : recherche, sécurisation, destruction et formation à la destruction des nids.

La stratégie consiste à mener une lutte intensive pour découvrir et détruire les nids avant que l'invasion ne soit plus maîtrisable. Aucun système de piégeage sélectif n'étant aujourd'hui efficace, la destruction des nids reste la seule option.

La demande de participation financière porte sur la destruction des nids dans le département du Rhône (Métropole comprise) dont le budget pour tout le territoire du Rhône en 2023 est de 123 000 € comprenant la destruction des nids par des entreprises privées (estimation de 550 nids), gestion du dossier par le GDS et dédommagement des frais kilométriques des référents.

Ce programme est financé collectivement par les EPCI du Rhône selon le nombre de nids trouvés en 2021 et 2022 et la population.



La Copamo a été sollicitée par le GDS du Rhône pour une participation maximum à hauteur de 2 929 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une aide financière maximale de 2 929 € au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour 2023 relative à la lutte contre le frelon asiatique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à cette aide,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 en section de fonctionnement au compte 6574.

Demande de subvention à la Région et au Département pour le programme de plantation de haies en milieu naturel et agricole 2023-2024 (délibération n° BC-2023-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n° 060/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 approuvant le lancement d'un appel à projet de plantations de haies champêtres auprès des différents acteurs du territoire et les modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 2 du bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat du 17 avril 2019 approuvant le contrat vert et bleu,

Vu la délibération n° CP-2019-06-07-56-3034 de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 approuvant le contrat vert et bleu du Pilat,

Vu la délibération n° 059/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant le contrat vert et bleu,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire, concernant le contrat corridor pour procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de les faire indépendamment de l'approbation du contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 21 février 2023,

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite maintenir le maillage bocager existant et encourager la plantation de haies dans la mesure où elle répond à une problématique environnementale et où elle est adaptée à l'activité agricole existante.

La démarche a pour objectifs principaux de favoriser la biodiversité (corridor écologique), de contribuer à une bonne gestion de l'eau (rôle anti-érosion, de rétention et de filtration de l'eau) et d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles durables (effet brise-vent, rétention du sol, accueil d'insectes auxiliaires des cultures). Ces objectifs contribuent ainsi à la résilience des exploitations et milieux naturels au changement climatique.



Le soutien de la Copamo porte sur l'accompagnement technique de la plantation et la fourniture des végétaux.

Le budget prévisionnel TTC pour l'opération 2023/2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement technique des porteurs de projet	5 000 €	COPAMO autofinancement	11 500 €
Intervention d'une Maison Familiale Rurale lors des plantations	3 000 €	Région (Contrat vert et bleu)	3 640 €
Plants	7 200 €	Département (Penap)	3 060 €
Intervention lors des plantations (entreprises sociales)	3 000 €		
TOTAL TTC	18 200 €	TOTAL TTC	18 200 €

La Copamo, étant identifiée comme maître d'ouvrage de l'objectif opérationnel « Implanter ou restaurer des infrastructures agro écologiques au sein des agrosystèmes et promouvoir les pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques » du contrat vert et bleu du Pilat, a la possibilité de recevoir des financements dans ce cadre.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » propose de solliciter un soutien financier de la Région dans le cadre du contrat Vert et Bleu du Pilat à hauteur de 3 640 € et du Département à hauteur de 3 060 €, au titre du programme Penap.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la sollicitation du soutien financier de la Région à hauteur de 3 640 € dans le cadre du contrat vert et bleu Pilat,

APPROUVE la sollicitation du soutien financier du Département à hauteur de 3 060 € dans le cadre de l'appel à projet Penap,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à l'opération.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais (délibération n° BC-2023-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023,

La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (2022-2028) qui fixe des objectifs ambitieux, et parmi eux, celui de produire 50% de logements abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de construction, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée sur 2022, pour identifier si les dispositions du PLH, pouvaient être appliquées directement.

Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable, étant nouvelle, n'est inscrite dans aucun PLU.

Le travail conduit confirme la nécessité de modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise, les objectifs du PLH intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU ainsi que pour faciliter la tâche aux communes et maintenir la dynamique collective, la COPAMO propose aux communes de se joindre pour conclure un marché public commun.

Ce marché aura pour objet d'assister les communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU.

La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification.

Les communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification.

Les communes pourront également commander d'autres prestations annexes, à leur charge, dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public.

Chaque commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

Les communes de Beauvallon, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Taluyers ont manifesté leur volonté de se joindre au groupement de commande en approuvant aussi la convention correspondante.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Riverie (délibération n° BC-2023-022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 10 janvier 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Riverie souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Riverie, l'EPORA et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Riverie, ci-annexé (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Saint Laurent d'Agy (délibération n° BC-2023-023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 21 février 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,



La Commune de Saint Laurent d'Agny souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint Laurent d'Agny, l'EPORA et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Saint Laurent d'Agny, ci-annexé (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Taluyers (délibération n° BC-2023-024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 21 février 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Taluyers souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.



La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Taluyers, l'EPORA et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Taluyers, ci-annexé (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chaussan (délibération n° BC-2023-025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 21 février 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Chaussan souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Chaussan l'EPORA et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Chaussan, ci-annexé (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Mornant (délibération n° BC-2023-026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 21 février 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Mornant souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Mornant, l'EPORA et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.



Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Mornant, ci-annexé (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Révision du règlement d'aide financière à l'acquisition des Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques (délibération n° BC-2023-027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement ",

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais ainsi que le règlement d'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n° BC-2022-026 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022 approuvant notamment la révision du règlement d'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour la révision des règlements approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 21 février 2023,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Un travail en commun avec les 11 communes, en début de mandat, a abouti à l'approbation à l'unanimité par le conseil communautaire le 6 avril 2021 d'un programme ambitieux et rapidement mobilisable de dix actions concrètes pour lancer la dynamique de la transition. Son objectif est d'encourager l'éco-mobilité des habitants et de massifier la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.



L'aide financière à l'acquisition de vélos, tricycles utilitaires à assistance électrique a rencontré un vif succès en 2021 et en 2022, avec plus de 428 dossiers enregistrés au 31 décembre 2022.

En parallèle, en partenariat avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et ses quatre communautés de communes, la COPAMO a mis en place un service de location de vélo à assistance électrique (VAE) longue durée. Tous les habitants de la COPAMO peuvent donc bénéficier de ce service pour tester l'utilisation d'un VAE au quotidien.

En lien avec l'arrivée du nouveau réseau de transport en commun, prévu au 2^{ème} semestre 2023, la COPAMO souhaite promouvoir l'usage de ces transports collectifs. Une aide financière à l'achat d'abonnement de ce réseau sera proposée aux habitants dès le déploiement.

Ainsi, la COPAMO prévoit d'arrêter le dispositif d'aide à l'achat de VAE dès le 31 août 2023, date limite du dépôt des dossiers. Celui-ci sera maintenu uniquement pour les personnes sous les plafonds de ressource ANAH, à hauteur de 400 €.

Les articles 2, 3, 4 et 6 et 8 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les articles 2 et 4 prolongent le dispositif d'aide aux particuliers sous les plafonds de ressource du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Les articles 3, 6 et 8 suppriment l'aide de 250 € et maintiennent l'aide de 400 € pour les personnes sous condition de ressources.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Ces nouvelles dispositions sont intégrées dans le règlement révisé, joint à la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision du règlement d'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à adapter les décisions prises conformément au nouveau règlement en vigueur.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation sociale

Approbation des conventions d'occupation du domaine public pour la Journée Bien-être et Santé du 1^{er} avril 2023 (délibération n° BC-2023-028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 21 février 2023,

La Copamo, en partenariat avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) organise, le 1^{er} avril 2023 une journée bien-être et santé.

Cette journée a pour objectif la sensibilisation du grand public à l'importance de prendre soin de soi au quotidien afin de rester en bonne santé ou retrouver la forme, en proposant :

- des dépistages
- des stands de conseils et d'information
- des ateliers pratiques.

Pour conférer à cette journée une ambiance conviviale et familiale, des animations seront proposées dans le Clos Fournereau, notamment un petit marché de producteurs, et un camion pizza pour permettre à tous les participants de se restaurer sur place. Les stands présents dans le clos Fournereau devront proposer des produits sains et équilibrés, qui participeront à la dynamique de la journée en favorisant le bien manger et le prendre soin de soi au quotidien.

Compte tenu du caractère ponctuel de cette initiative, de la très courte durée de l'occupation (1 journée), et de l'engagement de l'occupant à concourir à l'intérêt général autour de la thématique santé, l'occupation temporaire de l'emplacement mis à disposition sera exonérée de redevance.

Vu les candidatures d'ores et déjà déposées auprès de la Communauté de Communes,

Le Bureau Communautaire est invité à approuver les candidatures suivantes pour l'exploitation d'un stand lors de la journée du 1^{er} avril :

- Jennifer OLLIER-MAURIZIO, propriétaire du camion pizza « Mama Pizza »
- Estelle JOLY, propriétaire de la Ferme Mielifique
- Denis MIGNARD et Honorine PERINO, propriétaires de la Ferme du Croissant fertile
- Elise THEVENIN, propriétaire de La Savonnerie Elise,
- Françoise GUIZE, propriétaire de la Ferme du Flachet

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive car des candidatures sont susceptibles d'arriver après le Bureau du 7 mars. Si tel était le cas, ces candidatures pourraient être intégrées dans les mêmes conditions que les candidatures ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les candidatures suivantes pour l'exploitation d'un stand lors de la journée du 1^{er} avril :

- Jennifer OLLIER-MAURIZIO, propriétaire du camion pizza « Mama Pizza »
- Estelle JOLY, propriétaire de la Ferme Mielifique
- Denis MIGNARD et Honorine PERINO, propriétaires de la Ferme du Croissant fertile
- Elise THEVENIN, propriétaire de La Savonnerie Elise,
- Françoise GUIZE, propriétaire de la Ferme du Flachet

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive car des candidatures sont susceptibles d'arriver après le Bureau du 7 mars. Si tel était le cas, ces candidatures pourraient être intégrées dans les mêmes conditions que les candidatures ci-dessus.

APPROUVE les conventions d'occupation du domaine public au Clos Fournereau à Mornant, à intervenir, entre la Copamo et les différents participants (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation du foodtruck et des stands.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Yves GOUGNE